

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **75 (1983)**

Heft 2

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Trop ou trop peu de prestations sociales?

*par Fritz Leuthy**

Toute évolution connaît des phases de développement, d'arrêt, voire de recul. Il en va de même pour celle de la sécurité sociale. Les lois qui régissent nos assurances sociales sont de date relativement récente. A l'exception de l'assurance – accidents, elles sont l'œuvre de générations qui ne sont pas encore éteintes. C'est avant tout la Seconde guerre mondiale qui a engagé l'opinion et les autorités à revoir leur comportement à l'égard de ceux que le destin ou l'âge accule à une situation difficile – et à l'égard de leurs besoins. Les menaces que planaient alors sur notre pays ont contribué de manière décisive à ce revirement. On voulait écarter le retour des tensions sociales qui avaient abouti à la grève générale de 1918.

Regard en arrière

Les premières tentatives de légiférer en matière de sécurité sociale datent du début du siècle. Le premier objectif atteint a été la loi sur l'assurance-accidents, qui a pris en charge la responsabilité causale des fabricants. Puis ont suivi la loi sur l'assurance militaire et la loi – anémique – de subventionnement de l'assurance en cas de maladie. En 1925, le peuple accepte un article constitutionnel donnant à la Confédération la compétence d'instituer une assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Il faudra encore attendre 22 ans pour réaliser l'AVS et 34 ans pour mettre en place l'assurance invalidité.

La lenteur de la machine législative a eu pour contrepartie une prolifération d'institutions privées; caisses de prévoyance et de solidarité sont intimement mêlées aux débuts du syndicalisme.

Nombre d'entreprises ont créé très tôt des caisses de prévoyance et d'assistance en faveur de leur personnel. Elles le pouvaient d'autant mieux que leurs charges au titre de la sécurité sociale étaient faibles; ces

* Exposé prononcé lors de l'assemblée du cartel syndical cantonal de Zurich, le 4 décembre 1982.